

## Séance extraordinaire du 30 mars 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, par vidéoconférence le 30 mars 2020 à 18h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance extraordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Johnny Carrier

Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est également présente accompagnée de Monsieur Steve Proteau, responsable des projets spéciaux.

### **Ouverture de l'assemblée**

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**4628-03-20**

### **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Tenues des séances pendant la période du Covid-19
- Dépôt d'un procès-verbal de correction
- Modalité de paiement des taxes municipales durant la pandémie (COVID-19)
- Projet commercial, lot 6 125 925

**4629-03-20**

### **Tenues des séances pendant la période du Covid-19**

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir leurs séances de conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication (par exemple par téléphone);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent recourir à cette possibilité pour minimiser les risques de propagation du coronavirus pouvant découler de la tenue d'une séance publique à laquelle les membres du conseil assisteraient en personne;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux permet la participation des élus aux séances par tout moyen de communication. Par exemple, une municipalité pourrait organiser une séance en visioconférence ou par téléphone. Les moyens de communication utilisés par la municipalité doivent toutefois permettre aux membres du conseil de s'entendre et de voter de vive voix;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes disposés à faire des séances en vidéoconférence mais qu'elles ne sont pas disponibles en direct à la population;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des séances du conseil, tous les procès-verbaux seront disponibles sur le site Internet de la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal fera usage de vidéoconférences pour la tenue des séances du conseil.

### **Dépôt d'un procès-verbal de correction**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Scott, apporte une correction à la résolution 4568-01-20 de la séance extraordinaire du 13 janvier 2020, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Il est inscrit :

« CONSIDÉRANT la soumission d'Acoustec pour effectuer une étude acoustique au montant de 1 150 \$ (avant taxes) »

Or, le montant est inexact et ne correspond pas avec la soumission fournie par d'Acoustec pour effectuer une étude acoustique du projet d'ensemble immobilier en bordure de l'écran antibruit de la route Carrier.

Donc, on devrait lire « CONSIDÉRANT la soumission d'Acoustec pour effectuer une étude acoustique au montant de 4 150 \$ (avant taxes) »

J'ai dûment modifié en conséquence.

**DÉPOSÉ À SCOTT**, ce 30 mars 2020

Clément Marcoux, maire

Linda Bissonnette, directrice générale adjointe

**4630-03-20**

### **Modalité de paiement des taxes municipales durant la pandémie (COVID-19)**

CONSIDÉRANT QU'à la suite du décret déposé par le premier ministre François Legault, obligeant la fermeture de toutes les entreprises au Québec en cause à la pandémie la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'en raison des pertes d'emplois, plusieurs citoyens ont demandé à la Municipalité de Scott le report du versement des taxes municipales pour le mois d'avril;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 981 du Code municipal, une municipalité peut, par résolution, modifier le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de taxes pour le reste de l'année à courir. Comme elle peut utiliser ce pouvoir autant de fois qu'elle le juge opportun, une telle modification pourrait également s'appliquer pendant la période que la municipalité détermine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut décréter qu'elle abroge la pénalité qu'elle avait fixée sur les arrérages de taxes pour le reste de l'année à courir;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil conserve les versements de taxes tels que présentés dans le règlement de taxation 2020;

QUE les intérêts ne seront pas facturés à la suite d'un retard de paiement du 1<sup>er</sup> avril 2020 et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2020.

4631-03-20

**Projet commercial, lot 6 125 925**

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat pour un terrain commercial (lot 6 125 925) appartenant à la Municipalité de Scott a été déposée au bureau municipal le 11 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire construire et payer le terrain en plusieurs phases;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est, en principe, en accord à la vente de ce terrain, mais qu'ils restent certaines conditions à négocier qui ne peuvent être acceptées telles quelles ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention de la municipalité de discuter avec les acheteurs des conditions relatives à cette vente;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal informe les acheteurs de son intention de céder le lot à l'offre d'achat préliminaire qui a été transmise le 11 mars 2020 conditionnellement à ce que la municipalité et ces entreprises s'entendent sur l'ensemble des conditions liées à cette vente notamment quant au prix, modalités de paiement, garanties (hypothécaires) en cas de paiement sur plusieurs années, assumption des coûts pour le contrat notarié, etc.

QU'une offre de vente comprenant l'ensemble des conditions exigées par la municipalité soit transmise aux acheteurs au mois d'avril 2020 de façon à ce que les parties puissent discuter et convenir de l'ensemble des conditions liées à cette vente;

QU'une offre d'achat ayant été négociée soit soumise au conseil pour considération et éventuellement approbation.

**Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19h30.

Clément Marcoux, maire

Linda Bissonnette, dir. gén. adj. & sec.-très. adj.